

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-028 du 3 mars 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 3 mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 24 février 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, D. LEVESQUE, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, M. GORGUET, N. CARON.

MM. L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, G. ALEXANDRE, J.N. MENAGE, G. DUE, F. SELLIER, M. GUIDEZ, H. COPIN, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. HEMAR, J.L. CANDAT, L. GUISE.

M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M.J.P. LEBRET,  
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. P. COLLE,  
M. G DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme V. THIEBAUT,  
M. Michel LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : SAFER Flandre-Artois - Mise en réserve foncière de terres agricoles.

La séance ouverte, Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité du Sud Artois s'est donné pour mission d'offrir les conditions d'implantation de nouvelles activités économiques. A ce titre, l'intercommunalité développe des zones d'activités. Ces nouveaux espaces urbanisés se font très souvent en artificialisant l'espace agricole ce qui entraîne la nécessité de compenser de plus en plus la perte d'exploitation inhérente à la constitution des zones par des échanges permettant de préserver la capacité culturelle de l'exploitant concerné.

Monsieur le Président indique que pour se faire l'intercommunalité a passé convention avec la SAFER Flandre Artois pour pouvoir disposer à travers ces mises en réserve foncière de terres agricoles les surfaces nécessaires à ces échanges cultureux.

Monsieur le Président fait état de la proposition de la SAFER Flandre Artois qui offre la capacité de mettre en réserve foncière des terres agricoles libres d'occupation, situées sur les communes de BEUGNATRE et FREMICOURT, pour une superficie totale de 7 ha 19 a 6 ca permettant à l'intercommunalité de les introduire dans son stock foncier pour procéder au moment opportun à des compensations foncières liées à ses projets fonciers ou économiques.

Monsieur le Président détaille les parcelles concernées :

- Commune de BEUGNATRE

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC	NR
LA VALLEE DU BOIS	ZC	0034	50 a 20 ca	T	T
LA VALLEE DU BOIS	ZC	0159	1 ha 82 a 56 ca	T	T
LE CHEMIN DE VAULX	ZC	0163	1 ha 73 a 64 ca	T	T
LE CHEMIN DE VAULX	ZC	0168	1 ha 86 a 38 ca	T	T

Total surface : 5 ha 92 a 78 ca pour la commune de BEUGNATRE

- Commune de FREMICOURT

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NC	NR
LE BUISSON DE FAVREUIL	A	0001	1 ha 26 a 28 ca	T	T

Total surface : 1 ha 26 a 28 ca pour la commune de FREMICOURT

Monsieur le Président indique que la mise en réserve foncière de ces parcelles se fera dans le cadre du nouveau protocole adopté par le conseil communautaire conformément à la délibération 2019-134 du 7 novembre 2019 en faveur des mises en réserve foncière de la SAFER sur la base de 3,50 € le m<sup>2</sup> (2,00 € le m<sup>2</sup> base SAFER et indemnité d'éviction de 1,50 € le m<sup>2</sup>).

Monsieur le Président ajoute que tenant compte des frais inhérents à cette mise en réserve foncière, le montant de cette opération représente un investissement de 268 936,66 €.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

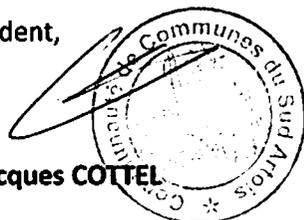
- d'approuver la mise en réserve foncière des parcelles présentées sur les territoires de la Commune de Beugnâtre et de la Commune de Frémicourt pour une superficie de 7 ha 19 a et 6 ca ;
- d'approuver le prix de cette mise en réserve foncière sur la base de 3,50 € le m<sup>2</sup> (2,00 € le m<sup>2</sup> base SAFER et indemnité d'éviction de 1,50 € le m<sup>2</sup>) ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget développement économique (section d'investissement, opération 29) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

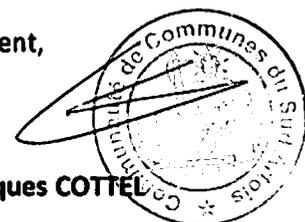
*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 3 mars 2020 et transmission  
en Préfecture.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

**2020-028 du 03/03/2020**

*Convention de mise en réserve foncière  
SAFER Nord Artois.*